

1972 : Règlement d'utilisation de la salle Calmels-Bories

(salle du conseil et des mariages à Cunac)

(Extrait du Conseil municipal du 30 novembre 1972).



Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la Commission prévue pour la rédaction du règlement de la salle Calmels-Bories a terminé ses travaux et a rédigé le règlement ci-dessous :

1. Son origine

Cette salle fut construite en 1956, avec la mairie, sur un terrain gracieusement offert à la commune par Mr. Calmels, ancien maire, et son épouse,

née Bories, d'où son nom.

2. Son affectation

La salle Calmels-Bories est mise à la disposition :

- De tous les groupements locaux : anciens combattants, Ecole, Foyer culturel, Coopérateurs vnicoles, Syndicat agricole, Société de chasse, union sportive, etc. . . .

- De toute personne ou parti politique désirant y donner des réunions publiques, après avoir reçu du Maire l'autorisation préalable.

3. Un cahier d'inscription, déposé au Secrétariat de Mairie reçoit les réservations qui doivent également figurer sur un Calendrier affiché dans la Salle.

En principe, la Salle est réservée au premier utilisateur.

4. Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par une Commission comprenant trois délégués du Conseil Municipal et les représentants des groupes intéressés.

5. Clés

Cinq clés sont réparties entre les principaux utilisateurs de la salle. Tout changement de détenteur de clé doit être signalé à la mairie.

6. Entretien de la salle

Il est assuré par chaque groupe utilisateur qui dispose d'un délai de 48 heures et est tenu pour responsable des dégradations commises.

7. Inventaire du mobilier

Un inventaire du mobilier est déposé à la Mairie.

À noter : actuellement, cette salle est dite « salle des mariages » ou « salle du Conseil ». Elle sert également pour les réunions ou réceptions municipales.